



## Rétrospective et constatations

# Forum suisse pour la protection de l'enfance et de la jeunesse

## Concepts d'autorisation et de surveillance dans le domaine du placement extra-familial

### Colloque, 2 juin 2022

À l'occasion du Forum suisse pour la protection de l'enfance et de la jeunesse du 2 juin 2022, les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Genève, du Tessin et de Zurich ont présenté leurs concepts d'autorisation et de surveillance dans le domaine du placement extra-familial. Avec EQUALS, un instrument permettant de relever la satisfaction des enfants placés était présenté également. Un exposé sur les Standards

Quality4Children dans les concepts de surveillance et une impulsion sur le thème de l'autorisation et de la surveillance du point de vue d'un Care Leaver complétaient le colloque. Les cantons étant responsables de la mise en œuvre des dispositions légales relatives à l'autorisation et à la surveillance des placements extra-familiaux, on relève dans les concepts présentés des différences, mais aussi de nombreux points communs.

## Constatations

La CDAS et la COPMA recommandent aux cantons de sensibiliser les enfants placés à la participation, mais aussi de garantir que les acteurs impliqués exploitent pleinement les possibilités de participation (Recommandations CDAS/COPMA, p. 5). Les contenus exposés soulèvent des questions quant à la mise en œuvre dans la pratique. La recherche montre que les **enfants savent s'exprimer clairement, mais qu'ils ne sont bien souvent pas entendus**. Il est par conséquent particulièrement important que les droits à la participation soient largement respectés également dans le contexte de l'autorisation et de la surveillance : **Qui sera entendu en premier lors des entretiens de surveillance – les enfants ou les adultes ? Comment des entretiens adaptés à l'âge de l'enfant sont-ils concrètement mis en œuvre dans la pratique ? Comment peut-on garantir que la parole des enfants soit effectivement entendue ?** Et que les enfants aient par conséquent le sentiment d'avoir dit quelque chose ? Pour impliquer les jeunes enfants en particulier, il faut envisager aussi des formes de communication alternatives (par ex. formes non-verbales, « cartes émotions »). Les adolescent•e•s devraient, selon la situation, se voir proposer également des alternatives à un entretien classique (par ex. par le biais d'un appel vidéo ou d'un questionnaire informatisé). L'enfant doit être au centre. **On a besoin ici dans la pratique de concepts et lignes directrices, de formations adaptées des professionnel•le•s pour la réalisation d'entretiens avec les enfants, et en l'occurrence d'une diversité méthodologique.** Les différents cantons pourraient de plus échanger entre eux leurs concepts et déroulements, afin d'apprendre également les uns des autres.

Les personnes chargées de la surveillance doivent en outre s'assurer que les enfants et adolescent•e•s connaissent leurs droits. En vertu des recommandations de la CDAS et de la COPMA, les enfants qui grandissent en famille d'accueil ou en institution doivent être informés le plus tôt possible de leurs droits (par ex. Quality4children). **Pour cela, il faut trouver des formes de communication adaptées permettant d'informer de leurs droits notamment de jeunes enfants. Il convient également de vérifier systématiquement si l'enfant, ou l'adolescent•e, bénéficie d'une personne de confiance.**

La CDAS et la COPMA recommandent aux cantons de relever dans le cadre de la surveillance la satisfaction des enfants placés – éventuellement au moyen d'entretiens de suivi systématiques (Recommandations CDAS/COPMA, p. 5). **Il y a lieu ici de développer des concepts adaptés et de relever les questions pertinentes du point de vue des enfants placés – la perspective des personnes touchées. Dans ce contexte, la narration – la raison pour laquelle ils ou elles vivent en famille d'accueil ou en institution – est elle aussi très importante pour les enfants et adolescent•e•s.** Il faut de plus clarifier si l'environnement social

de l'enfant devrait être impliqué dans la surveillance. Que se passe-t-il lorsque l'autorité de surveillance décèle des problèmes ? Dans des cas d'une extrême gravité, l'autorisation est retirée, mais la manière dont l'autorité de surveillance fait usage dans la pratique des obligations et injonctions n'est pas claire. **Il est important que l'autorité de surveillance assure une grande qualité dans la documentation** (un rapport est-il rédigé ou est-il répondu à des questions en cochant des cases ?). En outre, le rôle accordé aux parents biologiques, en particulier dans le cas de placements volontaires, n'est pas clair.

Comme dans de nombreux domaines, les ressources sont également un thème central dans le contexte de l'autorisation et de la surveillance : **À combien s'élèvent les ressources nécessaires à l'exécution suffisante, c'est-à-dire utile, de l'obligation d'autorisation et de surveillance ?** Des enquêtes et des harmonisations sont nécessaires pour qu'enfants et adolescent•e•s puissent compter partout sur une même qualité de l'aide aux enfants et à la jeunesse.

### Le constat majeur du colloque spécialisé est que l'enfant doit toujours être au centre des préoccupations.

- C'est pourquoi Integras et PACH recommandent qu'enfants et adolescent•e•s soient entendus les premiers dans le cadre des entretiens de surveillance. C'est seulement dans un second temps que l'on entendra les éducatrices et éducateurs sociaux/parents nourriciers, puis également les directions des institutions/professionnel•le•s DAF (cours « allemand langue étrangère »).
- La surveillance doit contrôler et consigner les possibilités de participation des enfants et adolescent•e•s.
- La mise en œuvre des Standards [Quality4Children](#) doit, elle aussi, être contrôlée dans le cadre de la surveillance. Les Standards sont un instrument guidant l'action tant pour l'autorisation que pour la surveillance dans le domaine du placement extra-familial.
- En ce qui concerne le relevé de la satisfaction des enfants placés, les cantons suivent des voies disparates. L'instrument EQUALS offre une possibilité de réaliser ce relevé. Vous trouverez davantage d'informations en suivant ce lien : [EQUALS](#).
- Pour pouvoir utiliser les ressources à bon escient, les cantons devraient travailler en réseau afin d'échanger les expériences et d'atteindre ainsi ensemble la « best practice ». Les instruments doivent par ailleurs être continuellement contrôlés et encore développés.
- Les droits de l'enfant ne sont pas cantonaux, et pas davantage communaux, ils s'appliquent de manière universelle.

Les [Recommandations CDAS/COPMA](#) peuvent être commandées ou téléchargées.